

DECISION DU MAIRE
N° 2024-01-002

CRÉDITS À REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	011	60612		HCA	Energie - Electricité	6 920.00
Total							6 920.00

Synthèse des mouvements de l'exercice :

Section	Autorisation donnée par délibération n°2023-032	Montant précédemment consommé	Montant consommé par la présente décision	Montant disponible
Fonctionnement	512 249,93	171 500,00	6 920.00	333 829,93
Investissement	287 167,01	30 000,00		257 167,01

Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités.

Article III.

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article IV.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 11 janvier 2024

Le Maire,
Régis SIMOND

